



1. L'ACCUEIL

Prise de rdv + enregistrement des coordonnées du patient

• Pour les Sites de soins Organisés COVID-19 (SOC)

- Outils du quotidien : agenda et logiciel métier de cabinet ou pluriprofessionnel
- Si vous souhaitez mettre en place un agenda partagé pour organiser vos plannings entre différents cabinets [Google Agenda](#) vous permet de le faire ou autres solutions d'agenda partagé

• Pour les Centres Ambulatoires Dédiés COVID-19 (CAD)

- Certains centres utilisent la solution de SOS Médecins pour la création de dossiers patients – *Se rapprocher de SOS Médecins de votre territoire*

- Solution régionale de coordination pluriprofessionnelle



Si une équipe de soins de proximité utilise déjà le service régional d'application mobile sécurisée, pour échanger de manière pluriprofessionnelle autour d'un patient.

2. LA CONSULTATION

Mise en place de la téléconsultation dans les SOC et les CAD



Outil régional de visioconférence pour les médecins mais pas seulement. Elle est également accessible aux autres professions autorisées à réaliser de la téléconsultation.

Vous pouvez également continuer à utiliser votre solution de télémédecine, si vous en possédez une.



Autorisation exceptionnelle des consultations par téléphone dans les cas suivants :

- Patients atteints ou suspectés de COVID 19
- Patients en Affection Longue Durée (ALD)
- Patients de plus de 70 ans
- Patients sans moyens vidéo

La facturation de l'acte se réalise depuis vos plateformes. Dans le cadre du COVID-19 les actes sont pris en charge à 100% avec possibilité de tiers-payant intégral.

3. LE SUIVI DES PATIENTS À DOMICILE

Différents types de suivi à domicile dont les conditions sont détaillées dans les fiches pratiques de ce kit sont possibles. Parmi eux, 2 peuvent être mis en place à l'aide d'outils numériques spécifiques :

• Le maintien à domicile avec télésurveillance médicale

Des applications de télésurveillance permettent au patient de renseigner son état de santé grâce à des questionnaires envoyés quotidiennement pour suivre l'évolution des symptômes. Des alertes sont alors remontées au médecin traitant afin de prendre en charge rapidement toute aggravation.



L'URPS MLB en collaboration avec l'ARS et le GCS E-santé de Bretagne, propose un outil régional mis à la disposition des médecins libéraux gratuitement pour effectuer la télésurveillance des patients COVID-19.

D'autres outils sont utilisés en local par certains CH ou GHT. Pour plus d'informations, nous vous invitons à prendre contact avec eux.

Pour les connaître et en savoir plus sur la télésurveillance médicale [consultez notre flash spécial.](#)

En complément, une téléconsultation peut être effectuée durant la période de suivi à domicile.

• Le suivi renforcé à domicile par des infirmiers

Ce suivi est effectué par des infirmiers sur prescription médicale ([télécharger le modèle de prescription](#)) pour les patients dans l'incapacité de réaliser leur autosuivi.



Application de discussions entre équipe de soins de proximité autour d'un dossier patient allégé permet le suivi par l'équipe de soins de proximité



La téléconsultation est également un moyen possible pour réaliser le suivi pour des consultations entre infirmiers et médecins



Pour trouver des infirmiers libéraux à proximité prenant en charge les patients COVID-19 pour les actes suivants :

- Télésuivi
- Téléconsultation
- Visite à domicile

Cette liste est non exhaustive. Elle correspond aux principaux usages en région Bretagne. Bien sûr, si vous utilisez déjà des outils, il n'est pas nécessaire d'en changer.



MOTS-CLÉS

TÉLÉMÉDECINE

Téléconsultation

C'est une consultation réalisée par un professionnel médical « téléconsultant » à distance d'un patient, qui peut ou non être accompagné par un professionnel de santé. Cela se passe dans les conditions d'une consultation classique : salle d'attente virtuelle, consultation, paiement.

Dérogations à l'avenant 6 de la convention médicale pour les patients COVID-19 (suspectés ou diagnostiqués) :

- Elargissement des outils de vidéo-transmission pour faciliter l'usage. Toutefois, un système de vidéo-transmission sécurisé est privilégié afin de permettre en toute sécurité les échanges de documents médicaux et la facturation de l'acte. Dans certains cas exceptionnels, le téléphone peut être utilisé (Cf. CP du 04/04/2020).

[Consulter la liste des solutions de télémédecine référencées par le gouvernement.](#)

- Prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie de l'acte de téléconsultation (facturation identique à une consultation classique majorations comprises). Pour faciliter l'accès au second recours, les consultations complexes et les avis ponctuels de consultant (APC et APY) pourront être réalisés en téléconsultation.

- Assouplissement des conditions de réalisation d'une téléconsultation :

- La prise en charge des téléconsultations est possible même en l'absence de connaissance préalable du patient

- Recommandation de réalisation des téléconsultations avec le médecin traitant ; en cas d'impossibilité prioritairement dans le cadre d'organisations territoriales coordonnées

Pour les patients non COVID-19, les conditions de l'avenant 6 restent en vigueur.

Téléexpertise

Un professionnel médical « médecin requérant » sollicite à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels « médecin requis ».

La messagerie sécurisée de santé est un outil permettant de faire de la téléexpertise simplement.

Dérogation à l'avenant 6 de la convention médicale pour les patients COVID-19 (suspectés ou diagnostiqués) :

- Suppression de la limitation du nombre de télé expertises annuel

Télésurveillance

Un professionnel médical interprète à distance des données recueillies sur le lieu de vie du patient.

Pour les patients COVID-19 (suspectés ou diagnostiqués) :

Dans le cadre du suivi médical des patients atteints de COVID 19 ou présentant des symptômes peuvent être suivis par le médecin par l'intermédiaire de questionnaires de suivi envoyés directement au patient.

Le médecin réalise ensuite l'analyse des données remontées et lève les alertes si besoin afin de prévenir les risques d'aggravation de la maladie.

TÉLÉSOIN

C'est une pratique de soins à distance qui met en rapport un patient avec un ou plusieurs pharmaciens ou auxiliaires médicaux.

Aujourd'hui, dans le contexte d'épidémie, le développement s'accélère pour le télésoin, ainsi il devient possible pour les professions suivantes :

- Infirmiers : pour le télésoin des patients COVID-19

- Orthophonistes : télé-orthophonie pour tous les patients pour une liste d'actes précis

- Sages-femmes : téléconsultation pour toutes les patientes

Dans les prochains jours, les masseurs-kinésithérapeutes, ergonomes et diététiciens devraient obtenir la possibilité d'effectuer des actes en télésoin. [Consulter la liste des professions autorisées.](#)